

31 mars 2009

09.331

Question Monika Maire-Hefti**Scolarisation des enfants polyhandicapés dans le canton**

Actuellement notre canton ne respecte pas la législation fédérale ni cantonale en matière de scolarisation des enfants polyhandicapés. En effet, aujourd'hui une dizaine d'enfants ne peuvent être scolarisés qu'à temps partiel faute de capacité d'accueil.

L'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007 précise, à son article 2, que la pédagogie spécialisée fait partie du mandat public de formation et plus important encore que l'Etat doit prendre des mesures en vue de compenser les inégalités qui frappent les personnes handicapées et de favoriser leur intégration.

Or dans notre canton, pour des raisons financières et structurelles, cela n'est pas respecté. Cette situation n'est pas acceptable pour les familles touchées! Dans quel laps de temps le Conseil d'Etat entend-il répondre à ses obligations et respecter les bases légales?